

ARRETE n° 2025-150

Objet : Modalités d'organisation et désignation des examinateurs des épreuves physiques d'admission du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2025)

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2025,

Vu la délibération n° 78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n° 2024-134 du 23 août 2024 portant ouverture d'un concours externe, d'un premier concours interne et d'un deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-76 du 22 mai 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au premier concours interne et au deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-77 du 22 mai 2025 désignant les membres du jury du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-91 du 19 juin 2025 désignant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-147 du 18 septembre 2025 fixant les modalités d'organisation des tests psychotechniques du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2025),

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'organisation et de désigner les examinateurs des épreuves physiques d'admission du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2025),

ARRETE

Article 1 : Nature des épreuves physiques

Les épreuves physiques d'admission du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale, session 2025, consistent en une épreuve de course à pied (100 mètres) et une autre épreuve, choisie par le candidat au moment de son inscription au concours, parmi les disciplines suivantes :

- saut en hauteur ;
- saut en longueur ;
- lancer de poids (6 kg pour les hommes, 4 kg pour les femmes) ;
- natation (50 mètres nage libre, départ plongé).

Coefficient : 1

Article 2 : Modalités d'organisation des épreuves physiques

Les épreuves physiques se dérouleront dans les conditions suivantes :

Date : le lundi 29 septembre 2025.

Dans l'hypothèse où les conditions météorologiques empêcheraient le déroulement de ces épreuves physiques à la date prévue et contraindraient le Centre de gestion à les différer alors que les candidats se seront présentés pour les subir, ces épreuves seraient organisées le lundi 06 octobre 2025 sur les mêmes lieux. Les candidats seront alors informés de cet éventuel report le jour même de l'épreuve, soit le lundi 29 septembre 2025.

Lieux :

Disciplines d'athlétisme : Stade olympique, 6 avenue de Winnenden (accès par le Parc olympique Henri DUJOL - 336-540 Avenue Joseph Fontanet), à ALBERTVILLE (73 200) ;
Epreuve de natation : Piscine de la Communauté d'agglomération Arlysère, 514 chemin des Bauges à GILLY-SUR-ISERE (73 200).

Horaires : de 07h30 à 18h00.

Chronométrage des épreuves et assistance technique et matérielle : Le chronométrage de l'épreuve de course à pied et celui de la natation ainsi que l'assistance technique et matérielle seront assurés par l'Union Olympique Albertville Tarentaise (U.O.A.T.) Athlétisme (dont le siège est situé : 6, avenue Winnenden – 73 200 ALBERTVILLE).

Article 3 : Dispense

Seules les candidates enceintes peuvent être dispensées des épreuves physiques.

Elles doivent en faire préalablement la demande et transmettre au Centre de gestion un certificat médical établissant leur état et ainsi obtenir un accord de dispense. Les candidates bénéficiant de cette dispense seront créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues aux épreuves physiques par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.

Article 4 : Examineurs et intervenants techniques

Les examinateurs seront les juges suivants :

- Madame Simone BARET, juge officiel,
- Madame Anne BREHIER, juge officiel,
- Madame Brigitte DEMEYER, juge officiel, entraîneur,
- Monsieur Richard ELLIOTT, juge officiel,
- Monsieur Jean-François GARDET-CADET, juge officiel,
- Monsieur Michel GARDET-CADET, juge officiel, entraîneur,
- Monsieur Daniel JOSIEN, juge officiel,
- Madame Valérie TASSION, juge officiel, entraîneur, secrétaire de l'U.O.A.T.,
- Monsieur THIRIOUX François, starter officiel,
- Monsieur ROSPARS Jean-François, starter officiel, entraîneur et président de l'U.O.A.T.

Ils seront assistés par :

- Monsieur Benoît RACT, entraîneur,
- Madame Camille LEMOINE, membre de l'U.O.A.T.,
- Madame Maryvonne RACT, membre de l'U.O.A.T.,
- Monsieur Philippe SLAVIK, entraîneur.

Ces officiels de la Fédération française d'athlétisme seront potentiellement secondés par des athlètes confirmés, selon leurs disponibilités. En outre, des bénévoles, membres de l'Union Olympique Albertville Tarentaise (U.O.A.T.), seront susceptibles d'apporter un soutien logistique à l'organisation.

L'encadrement technique de l'épreuve physique de natation sera assuré par Monsieur Kamel KAALOUL, responsable des bassins de la piscine de GILLY-SUR-ISERE.

Article 5 : Représentants du jury

Le bon déroulement de l'ensemble de ces épreuves sera placé sous le contrôle du jury du concours représenté par :

- Monsieur Stéphane MAIRE, Adjoint au Maire, MEYLAN (38),
- Monsieur Jean-Marc VIAL, Adjoint au Maire, AIX-LES-BAINS (73).

Article 6 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr).

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du centre de gestion de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 22 septembre 2025

Le Président,



François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : **24 septembre 2025**